

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/097

ESTER EN JUSTICE AFFAIRE COMMUNE DE THÔNES / M. LACOMBE - Mme YON

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 alinéa 11 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune de Thônes devant le Tribunal judiciaire d'Annecy (Chambre correctionnelle) dans le cadre de l'affaire « Commune de Thônes / M. LACOMBE - Mme YON » ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De **DÉSIGNER** la Sarl ALFIHAR (Maître Jérôme OLIVIER) sise 21, avenue François FAVRE 74 000 ANNECY pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre du dossier « Commune de Thônes / M. LACOMBE - Mme YON » devant le tribunal judiciaire d'ANNECY.

ARTICLE 2 : D'**AUTORISER** la Sarl ALFIHAR (Maître Jérôme OLIVIER) à effectuer toutes diligences et mettre en œuvre tous les moyens de droit et de procédure pour assurer les intérêts de la Commune jusqu'à obtention de la décision définitive.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 10 octobre 2024

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **11 OCT. 2024**
ET PUBLICATION LE **11 OCT. 2024**

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

